

Délibération **2026CS33**
du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Convention avec le Comité des Oeuvres Sociales du Parc du Luberon et attribution de la subvention 2026 (Annexe)

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 8 avril 2026, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon à Apt, sous la présidence de Dominique SANTONI à 16h00.

Le quorum était atteint avec **57 votants** :

- 31** membres titulaires présents ;
- 6** membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 1** membre suppléant présent sans voix délibérative ;
- 20** membres représentés.

Etaient présents (14) :

Mesdames Gaëlle LETTERON (délégue titulaire d'**Apt**) ; Ghislaine PINGUET (délégue titulaire de **Beaumont de Pertuis**) ; Pierrette FRIMAS (délégue titulaire de **Céreste-en-Luberon**) ; Monique PAQUIN (délégue suppléante de **Lacoste**) ; Solange FOUVET (délégue titulaire de **Lagarde d'Apt**) ; Françoise MORSEL (délégue suppléante d'**Oppédette**) ; Ghislaine PEY (délégue suppléante de **Rustrel**) ; Charlotte CARBONNEL (délégue titulaire de **Saint-Martin-de-Castillon**) ; Sylvia STEINLE (délégue suppléante de **Sivergues**) ; Viviane DARGERIE (délégue titulaire de **Viens**) ; Elisabeth AMOROS (délégue titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Dominique SANTONI (délégue titulaire **Conseil départemental 84**) ; Noëlle TRINQUIER (délégue titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Marion MAGNAN (délégue titulaire du **Conseil départemental 04**) ;

Messieurs (23) Mickaël CAVALIER (délégue titulaire d'**Ansouis**) ; Vincent DEMEYERE (délégue titulaire d'**Auribeau**) ; Pascal RAGOT (Délégue titulaire de **Bonnieux**) ; Patrick PEYTHIEUX (délégue titulaire de **Cabrières d'Aigues**) ; Marc JAUBERT (délégue titulaire de **Cadenet**) ; Sébastien TROUSSE (délégue titulaire de **Cheval-Blanc**) ; Laurent GARCIA (délégue titulaire de **Gargas**) ; Romain FERRARI (délégue suppléant de **Gordes**) ; Alain FERETTI (délégue titulaire de **Grambois**) ; Grigori GERMAIN (délégue titulaire de **La Tour d'Aigues**) ; Jacques GRANGIER (délégue suppléant de **Lagnes**) ; Thierry GARCIN (délégue titulaire de **Lioux**) ; Sylvain D'APUZZO (délégue titulaire de **Montfuron**) ; Antoine SCARDAMAGLIA (délégue titulaire de **Peypin d'Aigues**) ; Michel GASQUET (délégue titulaire de **Revest-des-Brousses**) ; François DUPOUX (délégue titulaire de **Saignon**) ; Didier CHAMPOURLIER (délégue titulaire de **Saint-Maime**) ; Luc MILLE (délégue titulaire de **Saint-Pantaléon**) ; Gilles LANDRIEU (délégue titulaire de **Saint-Saturnin-les-Apt**) ; Marc BOTTERO (délégue titulaire de **Sigonce**) ; Georges BOTELLA (délégue titulaire **Conseil régional**) ; Jean AILLAUD (délégue titulaire **Conseil Régional**) ; Frédéric SACCO (délégue titulaire **CCPAL**) ;

Etaient présents sans voix délibérative :

Cécile CHEVALIER (délégue suppléante de **Bonnieux**)

Autres personnes présentes (sans voix)

Maxine BLANC LOPEZ (élu en mars 2026 à Cabrières d'Aigues)

Marc CHABERT (élu en mars 2026 aux TAILLADES)

Régine HARDOUIN LESUEUR (élu en mars 2026 à Beaumont de Pertuis)

Jean-Louis BERTE (élu en mars 2026 Mérindol)

Michèle REYNIER (élu en mars 2026 à Cucuron)

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex

Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • [f](#) [i](#) [in](#) • www.parcduluberon.fr

Christian MILLET (élu en mars 2026 à Cadenet)
Jérôme ROUTHIER (élu en mars 2026 à Puget-sur-Durance)
Laurence BOSSY (élue en mars 2026 à Grambois)
François BOURLIER (élu en mars 2026 à Revest-du-Bion)

Avaient donné pouvoir :

Mesdames (8)

Hélène BLEUZEN à Laurent GARCIA
Sabrina CAIRE à Gilles LANDRIEU
Valérie PEISSON à Didier CHAMPOURLIER
Laurence de LUZE à Charlotte CARBONNEL
Marion BETOUL-ANDLAUER à M.CAVALIER
Béatrice TERRASSON à Michel GASQUET
Catherine GAY à Didier CHAMPOURLIER
Delphine CRESP à Jacques GRANGIER

Messieurs (12)

Roland PETIET à Michel GASQUET
Patrick COURTECUISSÉ à Sébastien TROUSSE
Michel BESTAGNO à Gislaine PINGUET
Jacques DECUIGNIERES à Marc JAUBERT
Jérôme PELLEGRIN à S.D'APUZZO
Jean-Pierre GERAULT à Sébastien TROUSSE
Patrick VARAIRE à P.PEYTHIEUX
Pierre EVEN à Gilles LANDRIEU
Richard ROUZET à Marc JOUBERT
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER
Christian CHIAPELLA à Frédéric SACCO
Pierre POURCIN à S.D'APUZZO

Étaient excusés :

Mesdames : Sandrine POURCEL ; Thérèse NEMROD-BONNAL ; Michèle LEGENDRE ; Mireille SUEUR ;
Valérie BARDISA ; Michèle MALIVEL ; M.E.CHRISOSTOME ; D.PESSEMEMESSE-HOLDOWICZ ; Isabelle
FILHOL ; Laurie SARDELLA ;

Messieurs Philippe ANGELETTI ; Thierry BENOIT ; Eric PIERRAT (sous-Préfet de APT, invité) ; Jean-Louis
DELPIANO ; Sandro KERMARREC ; Kévin ROLANDO ; Sergio ILOVAISKY-CANO ; Paul COPETE ; Jean-
François DUBOIS.

Étaient absents :

Mesdames

Florelle NOUGUIER ; Céline MOSTEIRO ; Yolande PRIMO ; Elisabeth JACQUES ; Florelle NOUGUIER ;
Martine VASSAL (invitée sans voix) ; Catherine DELASSUS-NOLLET ; Suzanne BOUCHET ; Jacqueline
BOUYAC ; Solange PONCHON ; Catherine SERRA ; Karine MASSE ; Valérie DELPECH ;

Messieurs Jacques MACHEFER ; Jacques PENSA ; Lionel MORARD ; Thierry RICHARME ; Emmanuel
LUTHRINGER ; Jean-Pierre PETTAVINO ; Jean-François DUBOIS ; Bernard BRIFFAULT ; Jean-Pierre
RICHARD ; Antoine HEIL ; Georges FAUCONNEAU ; Cyril JUGLARET ; Christian GIRARD ; G.MEGIS ;
Patrick MERLE ; Michel NOUVEAU ; Jean-Philippe RIVET ; J.DESPIEDS (invité sans voix).

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001, dite « Loi Sapin » ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu les Statuts du Syndicat mixte du Parc du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;
Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;
Vu la délibération 2025CS37 du comité syndical « Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon- Approbation du projet de Charte 2025-2040 modifié » du 6 juin 2025 adoptée à l'unanimité ;
Vu la délibération n° 25-0628 du 11 décembre 2025 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant sans réserve le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon, approuvant l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, approuvant le périmètre du Parc du Luberon proposé au classement et le périmètre de classement potentiel ;

Considérant la demande du Comité des œuvres sociales du Parc naturel régional du Luberon exprimée par courrier daté du 27 octobre 2025 ;

Considérant le bénéfice des prestations sociales pour le personnel du Parc naturel régional du Luberon ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix représentées :

- **D'APPROUVER** la convention entre le Parc naturel régional du Luberon et le Comité des Œuvres Sociales (annexe) ;
- **D'AUTORISER** le versement au titre de l'année 2026 d'une subvention de 24 500 € au Comité des Œuvres Sociales du Parc naturel régional du Luberon pour l'organisation d'animations, d'événements et la gestion de titres cadeaux et vacances ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L. 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI

